



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2020_049

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant le stationnement sur la
place du village de Soueix le 16
décembre 2020

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER, président de l'association "le petit marché de Soueix" ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la place du village de Soueix et de prescrire des mesures de police pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'un marché d'alimentation et d'artisanat organisé le 16 décembre 2020 par l'association ;

Considérant que la consommation sur place favorise les rassemblements de personnes et participent de la propagation du virus ;

ARRÊTE

Article premier : Le stationnement des véhicules est interdit dans sur la place du village de Soueix le 16 décembre de 14h30 à 20h00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 2 : Seules sont autorisées les activités de vente au détail à emporter dans le périmètre du marché.

Article 3 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 09 décembre 2020,
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

